



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 9831

Texte de la question

M. Paul Dhaille appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les effets du transfert sur la CSG d'une fraction des ressources provenant des cotisations sociales. De nombreux agriculteurs sont inquiets de l'impact de ce transfert sur le montant effectif de leurs contributions. Cette inquiétude est encore plus vive pour les agriculteurs appelés à cesser leur activité. Les modalités actuelles de calcul des cotisations sociales conduisent en effet à des montants qui peuvent apparaître très élevés au regard des revenus qui connaissent une brutale diminution. Or certains agriculteurs en fin de carrière redoutent que l'augmentation de la CSG ne vienne encore aggraver ce phénomène. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si des études précises ont été effectuées sur l'impact de l'augmentation du taux de la CSG sur la situation des agriculteurs appelés à cesser leur activité, et, le cas échéant, quelles mesures sont prévues pour remédier aux difficultés signalées.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998, la contribution sociale généralisée due notamment par les exploitants agricoles sur leurs revenus d'activité est augmentée de 4,1 %. En contrepartie, le taux de la cotisation maladie pour les exploitants agricoles est diminué de 5,5 points. Cette diminution est supérieure à celle de la cotisation d'assurance maladie des salariés (4,75 %). Cette opération permet aux exploitants agricoles, particulièrement à ceux dont les revenus sont les plus modestes, de profiter d'un gain de pouvoir d'achat. Pour les revenus plus élevés, cette substitution est neutre dans la plupart des cas. Ce basculement d'une part substantielle des ressources de l'assurance maladie sur la contribution sociale généralisée a pour objectif d'assurer un financement plus équitable de la protection sociale en faisant contribuer l'ensemble des revenus et non plus les seuls revenus d'activité, salariés et non salariés.

Données clés

Auteur : [M. Paul Dhaille](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9831

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 634

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1777